



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 28 janvier 2013

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 60
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : ceppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

AVIS de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter de feuilletés apéritifs et de friands garnis

Commune de Meyzieu

Département du Rhône

Présentée par la société VITACUIRE 14 rue Jean Jaurès 69330 Meyzieu

REFER : *S:\ICEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICP
E_DDPP\2012\meyzieu_vitacuire\avis\avisae-20130128.doc*

Préambule :

Compte tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation de poursuite d'exploitation de fabrication de produits apéritifs surgelés sur la commune de Meyzieu, présenté par la société VITACUIRE, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 23 novembre 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 4 décembre 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 11 décembre 2012

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date du 18 septembre 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

- **Analyse de l'état initial.**

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Elle identifie notamment que :

- ✓ Les habitations les plus proches sont à 30 m, à l'Ouest de la rue Jean Jaurès. Les groupes scolaires et leur effectif autour du site VITACUIREE sont les suivants :
 - collège Olivier de Serre (478 élèves), à 1 km environ,
 - écoles de la Jacquièrre, Ferry et Pagnol (923 élèves), à 2 km,
 - collège Servièrres et centre aéré Jean Moulin (696 élèves), à 2 km,
 - école les Calabres, le Grand Large et Carreau (987 élèves), à 3 km.
- ✓ Les 5 ZNIEFF les plus proches sont distantes de 1,2 km à vol d'oiseau, sur les rives du Rhône.
- ✓ La qualité des eaux souterraines et la vulnérabilité de la nappe sous-jacente de la molasse, compte-tenu de l'absence de couverture superficielle et de son alimentation par l'eau de pluies figurant au SAGE de l'Est lyonnais est rappelée : le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné et en amont hydraulique du captage d'eau potable de la Garenne à Meyzieu, il est inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'est lyonnais.
- ✓ La mesure de bruit réalisée fait état d'un niveau équivalent de 49 dB(A).
- ✓ Les véhicules accédant à la zone industrielle est la rue Jean Jaurès, proche de la rocade Est, dont le comptage routier fait état de 2 700 véhicules par jour pour les deux sens.
- ✓ Les valeurs en oxydes d'azote, de l'ozone et des poussières inférieures à 10 ppm de la station de mesure de l'air à Genas, au Sud de Meyzieu, sont rappelées.
- ✓ Avant la construction des bâtiments de la société VITACUIRE, le terrain avait une utilisation agricole.

- **Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement**

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement pour les risques chroniques et les rejets atmosphériques.

Les risques liés à l'emploi de l'ammoniac ont fait l'objet d'une tierce expertise en avril 2005. Depuis le récipient haute pression de 100 l a été supprimé. Les dispositions techniques pour améliorer l'étanchéité des parois et la disponibilité du système d'extraction ont été prises ainsi que la mise en place d'une cuve enterrée pour confiner la phase liquide lors d'une fuite en salle des machines avec canalisations et robinetterie.

En ce qui concerne la préservation de la ressource en eau, les eaux usées non domestiques sont rejetées au réseau public séparatif. Afin de limiter les impacts des rejets d'effluents aqueux essentiellement organiques sur la station d'épuration d'eaux usées urbaines du Grand Lyon de Meyzieu, VITACUIRE a mis en place en décembre 2009 sur son site une station de pré-traitement de ses effluents qui traite un débit de 100 m³/j avec un abattement des 2/3 de la pollution : 65 % sur la DCO et 90 % sur les MEST. Cette station fait l'objet d'une surveillance trimestrielle.

On relève dans l'étude d'impact une incohérence au sujet du **traitement des eaux pluviales** : il est indiqué page 12 que les eaux de ruissellement des quais et des voies de circulation rejoignent directement le réseau d'eaux pluviales alors qu'il est évoqué page 18 un transit par un séparateur d'hydrocarbure. Pour une bonne information, l'autorité environnementale recommande de clarifier ce point. Enfin après la collecte des eaux dans le réseau séparatif de la zone industrielle, les eaux pluviales sont rejetées dans le canal de Jonage. Compte-tenu de la vulnérabilité du milieu, canal et nappe de l'est lyonnais, l'autorité environnementale recommande qu'un dispositif de surveillance soit étudié.

L'étude des flux thermiques tient compte de la présence du voisinage et seul le périmètre de risque de 3 kW/m² déborde de 2 m sur la propriété, non construite au Sud, de la société STOWE Woodward, occupée pour partie, par une voie interne et pour partie, par des espaces verts.
A l'horizon 2015, 2,22 tonnes de gaz frigorigène CFC de R22 seront supprimés.

En ce qui concerne les tours aéroréfrigérantes, l'autorité environnementale regrette que les plans de prévention, d'intervention et l'analyse des risques de légionelle n'aient pas été joints au dossier alors qu'un suivi et un contrôle ont été mis en place en 2005 et actualisés en 2011. De même les résultats des

analyses de légionelles annoncés comme inférieures à 250 dans le résumé non technique auraient pu être jointes au dossier.

En ce qui concerne les déchets, les conditions de stockage ne sont décrites dans le dossier. L'autorité environnementale recommande de préciser les modes de stockage en particulier des produits périmés, solvants de dégraissage, huiles et autres produits cités au tableau pages 21 et 22 de l'étude d'impact.

En ce qui concerne le bruit, les données fournies datent de 2004 elles sont trop anciennes pour une étude d'impact datée de 2012. L'autorité environnementale recommande de réaliser une nouvelle campagne de mesures, prenant en compte les évolutions du dispositif de protection acoustique et de l'installation d'une nouvelle ligne de fabrication afin d'informer le public sur la situation et les prévisions de niveau sonore.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

La société VITACUIRE a mis en place les mesures de protection afin de contenir le flux thermique de 3 kW/m² sur son terrain en prenant les mesures suivantes, côté Sud, en limite des propriétés des entreprises COSI et STOWE WoodWard.

Celle-ci est divisée en 3 parties :

- la paroi bordant le local étui/cartons traitée EI 60 (étanchéité aux flammes x Isolation thermique) est protégée par le local maintenance sur une longueur de 50 m avec une paroi écran de 8 m de hauteur,
- la partie Ouest de la paroi à 13 m de la limite de propriété reste dans sa situation initiale sur une longueur de 50 m,
- la partie Ouest de la paroi à 33 m de la limite de propriété reste sans sa situation initiale sur une longueur de 21 m.

L'exploitant a établi une convention d'usage des sols concernés par la distance d'effet de 3 kw/m² sur la limite Sud avec la société STOWE WoodWard.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures prévues afin de supprimer, réduire voire compenser les incidences de l'activité de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive. Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées. L'évaluation préliminaire des risques est fournie. Une démarche itérative de réduction des risques à la source a bien été conduite.

Les différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection, sont quantifiés et hiérarchisés.

II-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont présentées. L'argumentaire du choix des méthodes pour l'évaluation des risques sanitaires aurait pu être mieux argumenté. Les outils informatiques utilisés sont cités. Les auteurs sont nommés.

II-4 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques reprennent les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Ils couvrent l'ensemble des volets réglementaires et contiennent les documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses impacts par un non spécialiste. Les résumés sont clairs et pédagogiques.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers, du choix retenu et des mesures proposées, le projet de régularisation et d'extension prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète.

CONCLUSION

L'étude d'impact et l'étude des dangers sont claires et concises. Elles sont assez complètes et prennent en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont appropriées aux enjeux.

Cependant pour une bonne information du public, l'autorité environnementale recommande de :

- préciser les modalités du dispositif de surveillance de la collecte des eaux pluviales ;
- préciser le dispositif de stockage des déchets ;
- fournir des données plus récentes sur l'ambiance sonore du site ;
- annexer le plan de prévention, d'intervention et d'analyse des risques de Légionelle.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ